

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED

SEANCE DU 21 JANVIER 2026 A BENNWIHR

**Nombre de membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 16 dont 2 suppléés, plus 2 procurations

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG  
M. MEYER Bruno – Ammerschwihr, suppléant de M. REINSTETTEL Patrick  
M. BARLIER Jean-Louis – Fréland  
M. PERRET Dominique – Katzenthal  
Mme SCHWARTZ Martine – Kaysersberg-Vignoble  
M. BLANCK Michel - Kaysersberg Vignoble  
M. BANGRATZ Bernard – Labaroche, suppléant de M. RUFFIO Bernard  
M. GIRARDIN Philippe – Lapoutroie  
M. JACQUEY Guy – Orbey
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE  
M. KLEIM Antoine – Beblenheim  
M. DONATH Francis – Bennwihr  
Mme SCHNEIDER Elisabeth – Bergheim  
M. SIEGRIST Gabriel – Hunawihr  
M. KLACK Daniel – Riquewihr  
Mme RIEG Denise – Rorschwihr  
M. HUBER Claude – Saint-Hippolyte  
Mme DIEUAIDE Angélique – Thannenkirch

**Membres excusés** :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG  
M. REINSTETTEL Patrick – Ammerschwihr  
M. MAIRE Rémi – Orbey, procuration à M. JACQUEY Guy
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE  
M. STAMILE Umberto – Guémar  
M. HIRN Jean-Claude – Illhausern, procuration à M. DONATH Francis  
M. KELLER Christian - Zellenberg

Reçu en Préfecture  
le 05.03.2026

### **Membres absents :**

Mme GAY Marie-Paule – Aubure  
M. PERRIN Frédéric – Le Bonhomme  
M. HERRSCHER Jean-Michel  
M. KEMPF Bernard - Ostheim  
M. CHRIST Jean-Louis – Ribeauvillé  
M. THUET Pierre-Yves – Ribeauvillé  
M. SPROLEWITZ Robert – Rodern

### **Autres suppléants assistant également à la séance :**

M. CARRE Philippe – Beblenheim  
Mme TANTET-LORANG Nathalie – Katzenthal  
M. BLEGER Philippe – Saint-Hippolyte

### **En outre, assistaient également à la séance**

M. DIKBAS Eyyub – Syndicat mixte du SCoT MVR  
Mme URBAIN Anne – Syndicat mixte du SCoT MVR

### **Ordre du jour**

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
3. Débat d'orientation budgétaire
4. Proposition de travail 2026 en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) : accompagnement pour la définition de projets de territoires exemplaires et sobres en foncier
5. Informations et divers

### **Annexe**

- *Annexe 1 : Rapport d'orientations budgétaires 2026*

### **La séance a fait l'objet des mesures de publicité**

- Convocation des délégués titulaires adressée le 8 janvier 2026
- Invitation des délégués suppléants adressée le 8 janvier 2026
- Information aux élus communautaires des CC du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg qui ne sont pas délégués au syndicat mixte, et information aux mairies du territoire le 8 janvier 2026
- Affichage au siège du syndicat mixte

La séance est placée sous la présidence de M. Gabriel Siegrist, Président du syndicat mixte.

M. Siegrist ouvre la séance à 18h05 et salue les membres présents.

Il excuse M. REINSTETTEL Patrick, M. STAMILE Umberto, M. HIRN Jean-Claude, M. MAIRE Rémi, et M. KELLER Christian.

Des délégués suppléant se sont également excusés : Mme GONNACHON Sylvie, M. SCHAETZEL Jean-Marie, M. FUHRER Claude.

Avant de débiter la séance, M. Siegrist sollicite une minute de silence en signe d'hommage à M. Bernard Ruffio, Maire de Labaroche, décédé le 29 décembre dernier.

### **1. Désignation du Secrétaire de séance**

En application de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau syndical propose de désigner, jusqu'à la fin du mandat :

- M. Umberto STAMILE en qualité de Secrétaire de séance
- M. Jean-Michel HERRSCHER en qualité de Secrétaire de séance suppléant et M. Guy JACQUEY en qualité de deuxième Secrétaire de séance suppléant

Le Secrétaire de séance sera assisté de Mme Anne URBAIN (chef de projet du syndicat mixte) en tant qu'auxiliaire.

*Le Comité syndical désigne Guy JACQUEY en qualité de secrétaire de séance.*

### **2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 transmis le 23 décembre 2025.

*Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 17 décembre 2025, sans réserve ni observation.*

### **3. Débat d'orientation budgétaire**

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget (DOB).

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utiles, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat est acté par une délibération spécifique et doit pouvoir s'appuyer sur un rapport présenté par le Président, portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et de la gestion de la dette (obligation pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants).

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de

l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et temps de travail).

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2026 – voir Annexe 1 :

### **1. Rappel de la situation financière au dernier compte financier unique (2024)**

Résultats du compte financier unique 2024, approuvés le 2 avril 2025 :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 26 301.83 €
- Section d'investissement : déficit cumulé de 579.54 €
- Résultat global : excédent cumulé de 25 722.29 €

### **2. Résultats provisoires du dernier exercice en date (2025)**

Résultats provisoires du compte financier unique 2025, qui seront présentés en séance du 4 mars 2026 :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 32 891.19 €
- Section d'investissement : excédent cumulé de 12 588.87 €
- Résultat global : excédent cumulé de 45 480.06 €

### **3. Orientations budgétaires – évolutions prévisionnelles 2026**

Le comité syndical du 21 janvier a à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026.

Outre les différentes charges et dépenses habituellement inscrites au budget prévisionnel, le Président rappelle que :

- Le suivi du dispositif « densification douce » BIMBY BUNTI est réalisé au syndicat mixte du SCoT, via ½ poste mutualisé (mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg à hauteur de la moitié de son temps de travail, soit 0.5 équivalent temps plein)
- La modification simplifiée n°1 du SCoT en vigueur a été engagée en décembre 2025 :
  - > Arrêté du Président du 18 décembre 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT Montagne Vignoble et Ried
  - > Délibération du Comité syndical du 17 décembre 2025 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associées

Le Président, suivant l'avis du bureau syndical réuni en date du 7 janvier 2026 propose :

- De construire la proposition de budget prévisionnel 2026 selon les charges et dépenses habituelles
- De prévoir une enveloppe spécifique de 30 000 euros en section d'investissement, pour les études de la modification simplifiée n°1 du SCoT.  
A noter que ce montant correspond au volet « urbanisme » de la procédure. Celle-ci fera l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas, afin de définir si une évaluation environnementale doit être réalisée : le volet « évaluation environnementale » et l'enveloppe correspondante seront à prévoir le cas échéant.

### **Présentation des perspectives budgétaires en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement :**

Les charges de gestion courante seront d'environ 19 000 euros pour 2026. Elles sont équivalentes à celles prévues au budget prévisionnel 2025 (19 000 euros hors frais d'études de 100 000 euros).

Les charges de personnel correspondent à la principale dépense de fonctionnement. Elles seront à la hausse en 2026 de 13 100 euros par rapport au budget prévisionnel 2025, et s'établissent à un montant de 141 100 euros. L'augmentation s'explique par

- Le ½ poste mutualisé pour le suivi de l'opération « densification douce » BIMBY BUNTI budgété sur 12 mois (mutualisé sur 5 mois en 2025).

Modalités correspondantes : mise à disposition d'un agent de la communauté de communes de la Vallée de Kaisersberg, cf. convention approuvée en séance du comité syndical du 4 juin 2025.

- Le recrutement d'un chargé de mission à temps plein, afin de maintenir l'équipe du syndicat mixte suite au départ en disponibilité d'un agent titulaire.

Modalités correspondantes : mise à disposition d'un agent via le service de mise à disposition du Centre de gestion du Haut-Rhin, cf. convention approuvée en séance du comité syndical du 17 décembre 2025.

	CFU 2025 provisoire	Projet de DOB 2026
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Charges à caractère général	13 444 €	19 000 €
Charges de personnel du syndicat mixte	116 094 €	141 100 €
<i>Dont ½ poste mis à disposition par la CCVK</i>	9 339 €	26 000 €
<i>Dont 1 poste mis à disposition par le CDG</i>	/	44 000 €
Autres charges de gestion courante	3 430 €	4 300 €
Charges financières	0 €	500 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>132 968 €</b>	<b>164 900 €</b>
Opérations d'ordre	16 116 €	11 400 €
<b>Total dépenses cumulées</b>	<b>149 084 €</b>	<b>176 300 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Contributions des communautés de communes	138 578 €	139 709 €
Atténuations de charges	14 009 €	/
<b>Total recettes réelles</b>	<b>152 587 €</b>	<b>139 709 €</b>
Opérations d'ordre	3 665 €	3 700 €
<b>Total recettes cumulées</b>	<b>156 252 €</b>	<b>143 409 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté	25 722 €	32 891 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>181 974 €</b>	<b>176 300 €</b>

### Présentation des perspectives budgétaires en matière de dépenses et de recettes d'investissement

Le précédent budget prévisionnel prévoyait une dépense d'investissement de 12 500 euros de frais d'études. Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT, il est proposé d'augmenter ce montant à 30 000 euros.

	CFU 2025 provisoire	Projet de DOB 2026
<b>Dépenses d'investissement</b>		
Déficit d'investissement reporté	579 €	0 €
Immobilisations incorporelles (études)	0 €	30 000 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>579 €</b>	<b>30 000 €</b>
Opérations d'ordre	3 665 €	3 700 €
<b>Total dépenses cumulées</b>	<b>4 244 €</b>	<b>33 700 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
Dotations, fonds divers	717 €	0 €
Contributions des communautés de communes	0 €	9 711 €
<b>Total recettes réelles</b>	<b>717 €</b>	<b>9 711 €</b>
Opérations d'ordre	16 116 €	11 400 €
<b>Total recettes cumulées</b>	<b>16 833 €</b>	<b>21 111 €</b>
Excédent d'investissement reporté	0 €	12 589 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>16 833 €</b>	<b>33 700 €</b>

Le budget primitif sera adopté en Comité syndical du 4 mars 2026, sur la base du Débat d'orientations budgétaires.

M. Bangratz constate que les charges de personnel augmentent de près de 20%, il estime que cette augmentation est importante.

M. Siegrist présente l'évolution des effectifs du syndicat mixte, cf. ci-après.

#### 4. Engagements pluriannuels

Aucun Plan Pluriannuel d'Investissement n'est établi.

Aucun nouvel engagement pluriannuel n'est prévu pour 2026.

#### 5. Evolution des effectifs

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'état du personnel est le suivant (inchangé depuis le 07.12.2022) :**

- Un chef de projet, agent contractuel sur un emploi permanent, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'attaché territorial, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- Un chargé de mission, agent titulaire de la fonction publique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade d'ingénieur territorial, à temps non complet à hauteur de 70% (24.5/35<sup>ème</sup>).

Ces éléments sont repris dans le tableau suivant :

Fonction	Catégorie	Grade	Statut	Date début	Date fin	Quotité
Chef de projet	A	Attaché	Contractuel	16.02.2015	/	100/100
Chargé de mission	A	Ingénieur	Titulaire	04.02.2023	/	70/100

Effectifs par catégorie :

- A : 2
- B : 0
- C : 0

Effectifs par statut :

- Titulaires : 1
- Contractuels emplois permanents : 1
- Contractuels emploi non permanent : 0

Effectifs par filière :

- Administrative : 1
- Technique : 1
- Autres : 0

Effectifs par quotité de temps de travail :

- Temps complet : 1
- Temps non complet : 1

Effectif par sexe :

- Femmes : 2
- Hommes : 0

Durée effective du temps de travail : 1607 heures annualisées (proratisées selon quotité de travail).

#### Evolution des effectifs

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chef de projet	0.5	0.5	1	1	1	1	1
Chargé de mission	1	1	0.5	0.7	0.7	0.7 (disponibilité à compter du 16.09.2025)	
<b>Total</b>	<b>1.5</b>	<b>1.5</b>	<b>1.5</b>	<b>1.7</b>	<b>1.7</b>	<b>1.7</b>	<b>1.7</b>
<i>½ poste mis à disposition par la CCVK pour le suivi du dispositif BIMBY BUNTI (à partir d'août 2025)</i>						+0.5	+0.5
<i>1 poste en remplacement de l'agent en disponibilité (juillet à décembre 2025)</i>						+1	
<i>1 poste mis à disposition par le CDG (à partir de janvier 2026)</i>							+1

## Dépenses prévisionnelles de personnel 2026

Les dépenses de personnel inscrit au tableau des effectifs du syndicat mixte (71 100 €) représentent environ 43 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En prenant en compte les deux agents mis à disposition du syndicat mixte, les dépenses de personnel (141 100 €) représentent environ 86 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles se ventilent comme suit :

	Montant €	%
<b>Personnel du syndicat mixte (1.7 ETP, dont 0.7 en disponibilité)</b>		
Rémunérations	47 000	66
NBI, supplément familial	0	0
Heures supplémentaires rémunérées	0	0
Tickets restaurants (part employeur) et autres charges sociales (CNAS, Cad'hoc, participation mutuelle)	2 200	3
Avantages en nature	0	0
Cotisations diverses (URSSAF, retraites, ASSEDIC, ...)	21040	30
Autres charges (médecines du travail, assurance statutaire)	860	1
<b>Total</b>	<b>71 100</b>	<b>100</b>
<b>Personnel mis à disposition du syndicat mixte (0.5 ETP + 1ETP)</b>		
½ poste mutualisé mis à disposition par la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg	26 000	
1 chargé de mission mis à disposition par le Centre de gestion du Haut-Rhin	44 000	
<b>Total global</b>	<b>141 100</b>	

Aucun avantage en nature (logement, véhicule, repas, ...) n'est accordé aux agents du syndicat mixte.

Pour rappel, l'action sociale en faveur des agents du syndicat mixte consiste en l'attribution des actions sociales attribuées aux agents de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé :

- L'attribution de tickets restaurants d'un montant nominal de 12.10 € par jour travaillé, dont 7.26 € pris en charge par le syndicat mixte
- L'attribution de chèques Cad'hoc : 196 € par agent par an
- La participation à tout contrat labelisé de protection sociale complémentaire en matière de santé : 200 €/an par agent concerné
- La participation à tout contrat labelisé de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : 200 €/an par agent concerné
- L'adhésion au (CNAS) : 231 € par agent par an

Le remboursement des frais de déplacement/mission ainsi que les actions de formation des agents ne sont pas comptabilisés dans les éléments de rémunération.

M. Siegrist demande s'il y a des questions complémentaires sur les éléments présentés ?

Les élus du Comité syndical valident les perspectives financières proposées.

M. Siegrist rappelle que la proposition de budget prévisionnel 2026 sera construite sur cette base et présentée lors de la prochaine séance du 4 mars.

*Considérant qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du budget primitif,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président,*

*Sur proposition du Président, le Comité syndical :*

- *Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026, établi sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,*
- *Charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.*

*Décision adoptée à l'unanimité.*

#### **4. Proposition de travail 2026 en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) : accompagnement pour la définition de projets de territoires exemplaires et sobres en foncier**

A l'échelle de la France, il existe 59 Parcs naturels régionaux (PNR).

Les Parcs s'organisent autour de **projets de territoires**, où la préservation des patrimoines est au service du développement local.

Le territoire du SCoT Montagne Vignoble et Ried est en partie concerné par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), pour 20 de ses communes.

Le projet de territoire du PNRBV est formalisé dans sa troisième Charte 2012-2027, qui concourt aux cinq missions des parcs naturels régionaux :

- Protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- Aménagement durable du territoire
- Développement économique, social et culturel
- Accueil, éducation, information
- Expérimentation, innovation

La Charte du Parc qui s'applique sur cette période est un document stratégique d'orientations indiquant des sensibilités patrimoniales (naturelles, culturelles, paysagères) et des enjeux de développement durable à prendre en compte dans la gestion du territoire.

La Charte est déclinée en Orientations ou grands objectifs à atteindre, et en Mesures ou la manière d'atteindre les objectifs.

Dans le cadre de l'Orientation 2 de sa charte « Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources », le PNRBV développe ses actions d'incitation et sensibilisation à l'urbanisme durable.

Dans ce cadre, le PNRBV propose de mettre en place un accompagnement pour la définition de projets de territoires exemplaires et sobres en foncier :

- Sur 3 communes du territoire du Parc (territoire de 201 communes réparties sur quatre départements : Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône)
- En lien avec les instances de SCoT correspondantes

**L'objectif principal de l'action est de faciliter l'écriture d'un scénario de développement territorial exemplaire (trajectoire) sobre, et non consommateur d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF), qui réponde aux besoins exprimés par les acteurs du territoire.**

Pour le Parc, il s'agira ainsi de démontrer que le dynamisme d'une commune ou d'un territoire et la recherche de sobriété foncière sont entièrement compatibles. Cette démarche permettra aux

collectivités engagées de réfléchir à la valorisation des patrimoines, à la requalification des espaces, et aux évolutions du bâti existant.

Schéma de présentation de la démarche, à animer de manière conjointe avec les élus et les habitants :



Calendrier de l'accompagnement : animation de septembre à décembre 2026.

**Le PNRBV a sollicité le syndicat mixte du SCoT afin de proposer de mener cette action**

- Sur 1 commune pilote du territoire du SCoT Montagne Vignoble Ried (adhérente au Parc)
- En partenariat avec le syndicat mixte
- A programmer sur l'année 2026

**Le Président, selon avis du bureau syndical du 7 janvier 2026, propose d'inscrire cette démarche d'accompagnement au programme de travail 2026 du syndicat mixte, et appelle les communes intéressées à proposer leur candidature auprès du syndicat mixte.**

**Un courrier du Président du syndicat mixte du SCoT sera adressé aux 21 communes du territoire Montagne Vignoble et Ried adhérentes au Parc fin janvier, pour appel à candidatures et retour d'ici le 28 février.**

Le courrier sera accompagné d'un flyer de présentation de la démarche, et d'un formulaire de candidature (documents également distribués aux délégués lors de la présente séance).

M. Klack estime que le délai de retour proposé est trop court, il faut également le proposer aux nouvelles équipes, après les élections municipales.

M. Perret s'inquiète de l'ajout d'une « couche supplémentaire » relative à la sobriété foncière.

Mme Schwartz s'interroge sur l'intérêt de proposer cette démarche à toutes les communes ? Celles ayant un document d'urbanisme récent ne seront pas intéressées.

M. Klack ajoute que ce travail constituerait en effet un doublon par rapport au travail réalisé dans le cadre de l'élaboration des PLU/PLUi.

Mme Dieuaide estime à l'inverse que l'accompagnement proposé est intéressant, et constitue un outil au service du territoire.

M. Girardin et M. Siegrist

- réexpliquent que cette proposition d'accompagnement ne se substitue pas (ou ne vient pas en doublon) du travail réalisé par les bureaux d'études en charge des PLU/PLUi
- précisent qu'il s'agit de profiter de l'ingénierie et des financements du PNRBV sur le territoire du SCoT MVR, cette démarche étant proposée sur 3 territoires du Parc
- confirment que le déploiement de cette démarche sur une commune ne disposant pas d'un document d'urbanisme récent serait plus pertinent/utile
- re-précisent que la démarche d'accompagnement pourra être mise en place à l'échelle d'une commune, ou à l'échelle d'un site identifié

Mme Rieg souhaite savoir si la commune de Rorschwih, qui ne dispose pas de document d'urbanisme, pourrait soumettre sa candidature ?

M. Siegrist rappelle que toutes les communes du SCoT adhérentes au PNRBV peuvent candidater. Les communes qui n'adhèrent pas au Parc sont Illhaeusern, Guémar et Ostheim.

Suite à observations de plusieurs délégués, M. Siegrist propose de prévoir deux envois de courriers aux communes :

- un premier envoi avant les élections municipales, pour 1<sup>er</sup> appel à candidature et retour des premières communes intéressées
- un second envoi après les élections municipales, pour informer les nouvelles équipes de la démarche, et un 2<sup>nd</sup> appel à candidature

## 5. Informations et divers

### • Publication du SRADDET approuvé les 18 et 19 décembre 2025

La version des documents du SRADDET approuvé en séance du Conseil Régionale du 18 et 19 décembre sont publiés à l'adresse suivante : <https://www.grandest.fr/le-schema-regional-damenagement-et-de-developpement-durable-et-degalite-des-territoires/>

- Rapport 1/3 : Diagnostic
- Rapport 2/3 : Stratégie
- Rapport 3/3 : Fascicule des règles

Ces documents ne mettent pas en évidence les modifications apportées entre la version de ce printemps et la version approuvée. Une analyse technique est à prévoir.

### Concernant la trajectoire de zéro artificialisation nette :

- L'enveloppe des 56 ha attribuée au SCoT MVR est inchangée (cf. règle 16)
- Le SRADDET donne bien la main aux SCoT pour définir la méthode de comptabilisation de la conso d'ENAF en densification (cf. règle 17) :  
*L'urbanisation en densification\*, comme en recyclage\*, n'entraîne pas, en principe, de consommation foncière\*. Néanmoins, des espaces naturels agricoles ou forestiers\* peuvent se situer au sein des enveloppes urbaines en raison de leur taille, de leur usage ou de leur valeur environnementale\*. Les SCoT précisent les modalités de définition des dents creuses\* pouvant être urbanisées sans consommation foncière, distinctes de ces ENAF.*

Pour précision, plusieurs SCoT du Haut-Rhin en cours de révision/modification ont déjà échangé avec les services de la DDT du Haut-Rhin, afin de proposer le principe que les dents creuses d'une taille inférieure à 25 ares ne soient pas comptabilisées dans la consommation d'ENAF.

A ce jour, la DDT du Haut-Rhin n'a pas validé ce principe, et souhaite que TOUTES les dents creuses soient comptabilisées dans la consommation d'ENAF.

Mme Schneider s'interroge, c'est donc bien aux SCoT de définir la méthode de comptabilisation de la consommation d'espaces en densification d'urbanisation ?

M. Siegrist confirme que c'est bien en ce sens que la règle est rédigée dans le SRADDET. Les structures porteuses de SCoT se heurtent actuellement à une difficulté supplémentaire : les DDT n'appliquent pas la même règle selon les différents départements du Grand Est. La DDT du Haut-Rhin semble à ce jour adopter une position plus stricte que les autres, en demandant une comptabilisation de l'ensemble des dents creuses dans la consommation d'espaces, au regard de l'enveloppe allouée par le SRADDET.

M. Siegrist précise qu'il a contacté M. Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de communes du Sundgau et Vice-Président à la Région Grand-Est, afin d'échanger avec lui à ce sujet.

M. Frémot a bien connaissance de cette problématique, et a indiqué qu'il prendrait attache du SGARE (Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes) rattaché au Préfet de Région, afin qu'il soit demandé à toutes les DDT du Grand-Est d'appliquer la même méthode.

Il s'agirait de s'entendre sur le principe que les enveloppes allouées aux SCoT par le SRADDET soient à considérer en extension d'urbanisation, et en densification uniquement lorsqu'il s'agit de dents creuses de taille importante. Les dents creuses inférieures à une certaine taille, dont le seuil reste à définir (25 ares ?) ne seraient pas comptabilisées.

Mme Schwartz souhaiterait connaître l'état des lieux actuel de la consommation d'espaces du territoire MVR au regard des 56 hectares su SRADDET ?

M. Siegrist rappelle que l'état de la consommation d'espaces du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2025 a été présenté lors du dernier comité syndical du 17 décembre. Les permis du 2<sup>nd</sup> semestre 2025 sont en cours d'intégration, pour actualisation des chiffres dès que possible.

M. Bleger constate que le SCoT MVR bénéficie de la plus petite enveloppe foncière attribuée aux territoires de SCoT par le SRADDET.

M. Siegrist précise que le territoire MVR est le 2<sup>ème</sup> plus petit SCoT en termes de superficie à l'échelle du Grand Est, et le plus petit en nombre de communes.

M. Girardin rappelle que la loi Climat et Résilience demande aux SRADDET d'intégrer l'objectif ZAN (réduire de moitié la consommation d'espaces observée entre 2011-2021 sur la période 2021-2031), puis de « territorialiser » cet objectif à l'échelle des SCoT. A l'échelle du Grand Est, certains territoires doivent faire plus d'efforts que d'autres. La méthode de calcul précise correspondante n'a pas été communiquée par la Région.

Concernant le territoire MVR, l'enveloppe de 56 hectares attribuée par le SRADDET correspond à l'objectif de la loi Climat et Résilience (pas d'effort supplémentaire demandé pour réduire plus que de moitié la consommation d'espaces).

M. Siegrist rappelle que l'objectif de la modification simplifiée du SCoT est bien d'intégrer cet objectif dans le schéma. Il sera nécessaire de réfléchir au-delà de l'horizon 2031, et de se projeter sur la décennie suivante 2031-2041, jusqu'à 2050 pour atteindre d'objectif de zéro artificialisation nette.

- **Prochaine réunion**

Compte financier unique 2025, budget primitif 2026, et autres points administratifs

- **Comité syndical** le mercredi 4 mars 2026 à 18h (Bennwihr)

A Ribeauvillé, le 4 mars 2026  
Pour extrait conforme.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Gabriel SIEGRIST

Guy JACQUEY